

*(Available in English)*

**Nouveaux modes d’audience :**

téléconférences, vidéoconférences et audiences écrites

À compter du 1 janvier 2020, la Commission de révision de l’évaluation foncière (CRÉF) organisera toutes les audiences par voie électronique. Cela peut inclure une téléconférence, une vidéoconférence ou une conférence écrite. Ces formats garantissent que votre processus d’audience est plus accessible et plus efficace. Les options sont expliquées ci-dessous.

**Audience par téléconférence**

L’audience par téléconférence permet aux parties de communiquer l’une avec l’autre au moyen de la technologie audio. La téléconférence nécessite un téléphone.

Une fois que la date d’une audience par téléconférence sera fixée, vous recevrez un avis faisant état de la date et de l’heure de la téléconférence ainsi que des directives à suivre pour y participer.

**Audience par vidéoconférence**

L’audience par vidéoconférence permet aux parties situées à différents endroits de communiquer l’une avec l’autre à l’aide de la technologie vidéo et audio. Pour participer à une audience par vidéoconférence, vous devez avoir accès à Internet et disposer d’un ordinateur et d’une caméra Web, ainsi que d’un téléphone.

Une fois que la date d’une audience par vidéoconférence sera fixée, vous recevrez un avis faisant état de la date et de l’heure de la vidéoconférence. Au cours de la semaine précédant la date d’audience, la CRÉF vous fera parvenir par courrier électronique un lien qui vous permettra d’établir une connexion à l’aide d’un terminal vidéo. Pour participer à la vidéoconférence, il suffit de cliquer sur le lien et de suivre les directives afin d’établir la connexion à l’aide du terminal vidéo et du téléphone.

Si une hybride est nécessaire, en utilisant à la fois une ligne de conférence téléphonique et une vidéoconférence, vous recevrez des instructions par courriel avec les numéros de téléphone et les liens de connexion appropriés.

### Audience écrite

L’audience écrite permet aux parties de présenter leurs éléments de preuve et leurs arguments par écrit.

Une fois que la date de votre audience sera fixée, vous recevrez un avis d’audience écrite comportant les directives à suivre pour déposer vos documents auprès de la CRÉF.

# Où puis-je trouver des renseignements plus détaillés?

# Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, qui se trouvent dans [**notre site Web**](http://tribunalsontario.ca/cref/loi-et-regles/), ou nous envoyer un courriel à [**arb.registrar@ontario.ca**](mailto:arb.registrar@ontario.ca).

Nous tenons à fournir les services que prévoit la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario.* Si vous avez des besoins à cet égard, veuillez communiquer avec la Commission dès que possible.

**Mise en garde**

Les renseignements figurant ci-dessus ne constituent pas des conseils, juridiques ou autres; la CRÉF n’est nullement responsable des erreurs ou omissions que le présent document pourrait comporter, ni de l’utilisation des renseignements qui s’y trouvent. Il est possible d’obtenir des renseignements supplémentaires, y compris les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, en consultant le site Web de celle-ci, à <http://tribunalsontario.ca/cref/>, ou en envoyant un courriel à [arb.registrar@ontario.ca](mailto:arb.registrar@ontario.ca).

|  |  |
| --- | --- |
| Ontario Crest | **Tribunaux décisionnels Ontario** se compose de 14 tribunaux dont la mission est de régler des différends dans les secteurs des services sociaux, de l’évaluation foncière, de la sécurité et de la délivrance de permis.  **La Commission de révision de l’évaluation foncière** a pour mandat de trancher des appels déposés par des personnes qui estiment qu’une erreur a été commise dans la valeur évaluée ou dans la classification d’un bien-fonds, et de traiter de certains types d’appels relatifs aux impôts fonciers en vertu de la Loi sur les municipalités et de la Loi sur la cité de Toronto. Pour plus de renseignements :  **Tribunaux décisionnels Ontario**  15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M7A 2G6  Site Web : <http://tribunalsontario.ca/cref/> |

|  |  |
| --- | --- |
| ISBN 0-7794-5789-X / © Imprimeur de La Reine pour l’Ontario, 2015 | Available in English : What you should know  about alternate format hearings |